



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des douanes et accises

Note IDA 12/2018-Bureau de recette Luxembourg

# CONTRÔLE PHYSIQUE DES VEHICULES

Emission d'une vignette 705

Inspection Douanes et Accises

Décembre 2018

## Dispositions applicables en matière de présentation du véhicule

Par la présente, je porte votre attention sur le fait qu'à partir du 24 décembre 2018, l'Administration des douanes et accises va appliquer de nouvelles dispositions concernant le contrôle physique des véhicules pour lesquels une vignette 705 doit être émise.

Ainsi, seules les personnes physiques ayant acheté une voiture à l'étranger ayant parcouru plus de 6000km et pour laquelle la date de mise première mise en circulation remonte à plus de six mois doivent obligatoirement présenter **le véhicule** ainsi que les documents usuels requis.

A priori, sans préjudice d'un contrôle physique du véhicule jugé nécessaire par l'administration,

- les personnes physiques se présentant pour l'émission d'une vignette 705 pour un véhicule ayant parcouru moins de 6000km ou pour laquelle la date de mise en première circulation est inférieure à six mois et
- les assujettis identifiés à la TVA à l'intérieur du pays (véhicules neufs et usagés)

tous porteurs de l'engagement dûment complété et signé fourni en annexe sont dispensés de la présentation du véhicule lors du dépôt de la déclaration.

Stephan Chies

Inspecteur-chef d'Inspection

## Engagement

L'engagement prévu à la présente fera objet d'un feuillet séparé fourni avec la note.